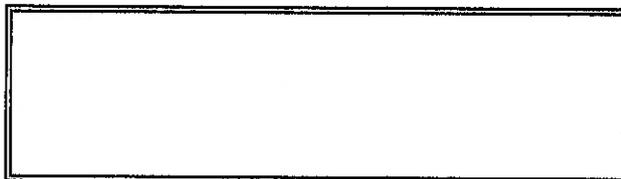


**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE VERSAILLES**

☎ : 01.39.07.36.38 ou 01.39.07.36.36

CHAMBRE DES REFERES



Référence à rappeler

N° RG

AFFAIRE :

Cher Maître,

En raison des mesures de confinement liées au COVID-19, cette affaire n'a pu être examinée ou retenue en audience publique. La juridiction n'est pas en mesure actuellement de fixer une nouvelle audience. Toutefois, l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux contrats de syndic de copropriété permet de statuer selon la procédure sans audience lorsque la représentation par avocat est obligatoire ou que les parties sont assistées ou représentées par un avocat.

Cette modalité est retenue pour le traitement de cette affaire. En conséquence, la procédure sera exclusivement écrite et la communication entre les parties se fera par notification entre avocats.

Je vous invite à déposer votre dossier, pièces et conclusions, au greffe civil de la juridiction (une table est réservée à cet effet dans le couloir du greffe civil), au plus tard le 30 avril 2020
Les écritures et pièces devront avoir été échangées 3 jours au plus tard avant cette date. Il conviendra de me justifier du respect du contradictoire.

La date de délibéré vous sera communiquée ultérieurement par voie dématérialisée par le greffe.

Christophe Mackowiak
Président du tribunal judiciaire.